

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LES DÉPARTÉMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTÉMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c la lig.
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 29 Août 1872.

Trouville, 28 août.

MM. Thiers et le général de Cisse ont passé la revue des 300 hommes de troupes qui sont ici. Des décorations ont été distribuées.

Le Président a reçu le cardinal de Bonnechose. M. Thiers et sa famille ont assisté, dans la matinée, à une messe dite pour l'anniversaire de M^{me} Thiers.

Rome, 27 août.

Le cardinal Guaglia, âgé de 70 ans, est mort subitement. 27 Chapeaux de cardinal sont en ce moment vendus.

Paris, 28 août, 41 h. 35 mat.

Madrid, 27 août soir.
Les résultats définitifs probables des élections sont 80 républicains, 290 radicaux et 27 conservateurs. Quelques districts manquent. Parmi les ex-ministres conservateurs, MM. Malcampo, Bulaguer et Ulloa sont seuls élus.

Le steamer espagnol, *Perseveranza*, s'est entièrement perdu dans le brouillard près d'Oporto. On assure qu'il y a 30 morts.

Orléans, 27 août.

L'inauguration de la ligne d'Orléans à Rouen, section d'Orléans à Chartres, a eu lieu, dimanche, avec un plein succès. Le conseil général et le préfet du Loiret qu'un train spécial avait conduits à Chartres viennent de rentrer à Orléans. Vive satisfaction dans ces deux villes.

Revue des Journaux

Paris-Journal.

On lit dans tous les journaux, qu'à la première ou à la seconde séance du Conseil général de la Seine-Inférieure, il s'est agi de réclamer pour la ville de Rouen la visite de M. Thiers. Nous sommes tellement républicains, nous sommes si dégrisés des hommes providentiels, qu'à peine une assemblée départementale est-elle réunie pour s'occuper des besoins du département, le premier besoin qu'elle éprouve c'est de réclamer la présence de l'homme illustre qui... du bienfaiteur de la patrie que... enfin, de l'homme qui, sans avoir le titre et l'appareil d'un roi ou d'un empereur est ce que nous avons en ce moment de plus semblable à un souverain.

Sommes-nous assez républicains dans notre belle France ! Sommes-nous assez murs pour la République définitive, ainsi que le proclament la gauche et le centre gauche lui-même à l'envi !... Cette maturité luit comme le soleil. Aveugle qui ne la voit pas.

Pendant que les journaux sérieux en question enregistrent pour la plupart sans rire la proposition faite par M. Guésdon de Lesmont au Conseil général de la Seine-Inférieure, et la délibération qui s'en est suivie, — la délibération la plus grave qui oncques ait occupé un corps délibérant depuis le jour où le sénat de Rome mit aux voix la sauce qu'il fallait préférer pour le fameux turbot chanté par le poète de la *Gastronomie*, — un journal léger, la *Vie parisienne*, fait élever un bon sens très-sérieux dans la note suivante :

VENDREDI, 46. — M. Barthélemy Saint-Hilaire a reçu de M. le maire de Biarritz, la lettre suivante :

« Monsieur,
» Les souverains déchus avaient, vous le savez,

l'habitude de venir prendre des bains de mer à Biarritz. Il en résultait un grand mouvement de monde et d'argent dans le pays. De là certains souvenirs et regrets qu'il serait bon de faire disparaître. Que M. le président de la République ait la bonté de venir continuer à Biarritz les expériences d'artillerie qu'il a commencées à Trouville, et je suis certain que ce sera le dernier coup porté à l'opinion bonapartiste.

» J'ajoute que nous avons beaucoup de monde en septembre. La plus grande publicité serait donc assurée à ces essais de nouveaux canons, etc., etc. »

Cette lettre a échappé à la vigilance habituelle de M. Barthélemy Saint-Hilaire, et il a répondu à M. le maire de Biarritz par la formule réglementaire :

« Monsieur le maire,
» J'ai mis votre lettre sous les yeux de M. le président ; il a été touché des vœux que vous exprimez pour la consolidation de la République. »

Ce pays-ci est tellement républicain que, quand il est privé de souverains, il en invente. Ce n'est pas la faute de M. Thiers, dont le chapeau gris n'affecte aucune prétention à jouer la couronne. Nous readons toute justice à la simplicité républicaine de sa redingote marron, et le parapluie ou la canne qu'il tient volontiers à la main, ne sont sceptre aux yeux du vulgaire qu'à leur corps défendant. Il est roi malgré lui, comme Sganarelle était médecin. Mais enfin, il est roi parce qu'il faut absolument un roi à la France, comme il faut absolument du lait aux Anglaises pour prendre leur thé.

Nous sommes républicains comme sont athées ceux qui s'écrient : Mon Dieu ! au moindre péril et qui font baptiser soigneusement leurs enfants.

On peut dresser un Français à jouer pour quelques jours le républicain, absolument comme on peut styler un caniche à se tenir debout au port d'armes sur ses pieds de derrière, et même à faire quelques pas la tête et les pattes de devant en l'air, comme un bipède. Mais, dès que le diresseur à le dos tourné, la nature reprend ses droits, le bipède redevient quadrupède. Tel le Français retombe sur ses pieds, c'est-à-dire revient à la monarchie, après avoir joué au républicain.

Patrie.

La République française, n'avait garde de laisser passer sans commentaires l'anniversaire de la Saint-Barthélemy. Il est si doux aux cœurs et à la plume des radicaux de pouvoir mettre en lumière une page douloureuse de notre histoire, afin d'exciter les passions, de raviver les haines, de tromper ce pauvre peuple de France et de le pousser, sous un prétexte quelconque, si vieux et si usé qu'il soit, aux vengeances et aux sinistres représailles. Malheureusement pour elle et pour son thème favori, la République oublie que si la royauté a commis, en 1572, un crime que la conscience des monarchistes a dès longtemps flétri, et que l'imminence d'un mouvement populaire peut expliquer, mais ne justifie à aucun degré, les républicains, eux, ont amassé en quatre-vingts ans, bien d'autres forfaits, aussi sanglants, aussi épouvantables, et contre lesquels leurs descendants n'ont jamais trouvé une simple parole de réprobation ou même de blâme. Qu'une fois, qu'un jour, en 1592, un massacre se soit accompli au cri de : « Vive le roi ! » combien de massacres, combien d'épouvantables tueries n'avons-nous pas vus s'accomplir au cri effroyable de : « Vive la République ! » N'oubliez donc pas qu'en tuant à tort et à travers dans les maudites journées

de septembre 1792, les assassins criaient : « Vive, vive la République ! N'oubliez pas qu'on a, en juin 1848, visé et assassiné au cri de : « Vive la République ! » un archevêque qui venait en parlementaire, et qu'on a coupé en morceaux un général prisonnier au cri de « Vive la République ! » N'oubliez pas que ces lâches scélérats de 1871, ces brigands de la Commune, contre lesquels M. Gambetta n'a jamais osé prononcer une seule parole, volaient pillaient, assassinaient, brûlaient au cri de : Vive la République ! » Ah ! nous avons à vous rappeler de nombreuses et terribles Saint-Barthélemy, dont le mot d'ordre a été « Vive la République ! » Et, quand vous venez citer un seul nom, celui de Charles IX, nous pouvons vous répondre par vingt noms autrement maudits, par les Robespierre, les Marat, les Barbès, les Delescluze, les Ferré, les Rault et tant d'autres, qui continuent, à travers les années, cette dynastie de la plebe qu'un énergique écrivain appelant l'autre jour « la dynastie du roi Canaille ! »

Et si elle était éteinte aujourd'hui, cette sanglante dynastie, si elle n'avait plus ni adulateurs, ni défenseurs, si les hommes qui ont vécu de son détestable triomphe se taisaient, se cachaient et cherchaient à la faire oublier, s'ils essayaient de dérober à la mémoire des peuples les journées de septembre de juin et de mai, nous pourrions, à notre tour, les laisser dans l'ombre et nous efforcer de ne point nous en souvenir. On s'en garde bien cependant. Non-seulement on essaye de temps en temps leur excuse et presque leur apologie, mais encore on prévoit, on annonce, on célèbre le retour de ces honteuses époques.

M. Lepère — ou plutôt le citoyen Lepère — a, paraît-il, prononcé un discours fort républicain, à l'ouverture du conseil général de l'Yonne, dont il a été nommé président. Ce discours, fort applaudi, dit-on, a amené la très sage réponse d'un des membres du conseil général, M. de Villeneuve, qui a dit excellemment :

Je voudrais communiquer au conseil une réflexion qui m'est suggérée par un point du discours que vous venez d'entendre. M. le président vous a parlé très longuement de la République, que nous venons tous d'acclamer par nos votes. Il y a une chose qu'il aurait pu vous dire, c'est que la République n'a duré si longtemps que grâce au maintien de l'état de siège, en fusillant, déportant, emprisonnant ceux qui se disent les meilleurs et les plus fermes républicains.

Cette réflexion est en effet des plus vraies et des plus justes. C'est toujours grâce à des lois d'exception que la République a pu se maintenir un moment, et finalement, tomber sous le mépris et sous la réprobation universelles. Les courts instants où nous avons vécu en République ont été marqués par un régime exceptionnel, par l'état de siège, par les mesures les plus avorables.

Cette simple et honnête réponse de M. de Villeneuve met en fureur la République française.

Gazette de France.

Nous venons de savourer un chef-d'œuvre dans l'*Evénement* : Gambetta chanté par Timothée Trimm. Le héros de Longjumeau a trouvé son Homère naturel.

Nous voici transportés, par le rapsode de l'*Evénement*, dans le cabinet du dieu (textuel) :

« A côté du bureau se rencontre un petit vide-poche, destiné à recueillir les papiers du jour.

» L'OUVRAGE est en perles et représente une République UN PEU DÉCOLLETÉE,
» Le peplum a glissé de l'épaule de la déesse moderne.
» Et accuse chez elle des prédispositions maternelles, absolument en sa faveur (???)
» C'est assurément l'ouvrage de QUELQUE ENFANT. »

Ah ! vraiment !...
C'est l'ouvrage de quelque enfant.
Pourquoi ?
Est-ce parce que c'est décolleté ?
En ce cas, cet enfant a été élevé d'après des principes laïques et obligatoires.
Il va bien, cet enfant !...
Il s'est sans doute... amusé à la fête des écoles de Lyon ?

Passons à la chambre à coucher du Dieu :
« La chambre à coucher est une véritable chambre d'étudiant.
» Petit lit d'acajou, à rideaux de laine.
» Table couverte de brochures et de journaux. Un miroir grand comme la main devant la toilette.
» Et une cuvette cassée, raccommodée en son entier, par des attaches de fer.
» CETTE CUVETTE, POUR UN OBSERVATEUR, EST PEUT-ÊTRE TOUTE UNE RÉVÉLATION. »

Ainsi,
de ministre.
Il fait sa toilette devant un miroir grand comme la main !...
Et encore,
Fait-il sa toilette ?
Cette cuvette cassée, qui, pour un observateur, est peut-être toute une révélation !...
Cette cuvette, comme elle donne à rêver. Le citoyen Gambetta serait-il encore plus digne de l'admiration du peuple qu'on ne croyait ?

Cette cuvette !...
Patriotes, essayez un pleur !

INFORMATIONS

L'Agence Havas affirme que « M. Thiers ne s'occupe pas actuellement du projet relatif à la création d'une Chambre haute. » Le *Bien public* vient en cette circonstance à la rescousse de l'Agence Havas. Soit : M. Thiers, tout entier pour le moment aux distractions de Trouville, aux salves de canon et aux promenades princières, ne s'occupe pas actuellement de ce projet. Nous n'en engageons pas moins les conservateurs libéraux à être sur leurs gardes.

Nous nous tromperions fort si le *Times* ne s'était pas mépris seulement sur une question d'opportunité. Il n'a fait que lancer la nouvelle à un mauvais moment. Quant au fond, tout nous fait craindre qu'il n'ait exprimé les sentiments qui prévalent en ce moment dans l'esprit du président. N'a-t-il pas été confirmé par le *Temps* de Paris, dont le rédacteur principal était encore ces jours-ci, si nous ne nous trompons, en villégiature à Trouville ?

(Français).

Il est question en Allemagne d'organiser une grande fête nationale en commémoration des grands événements de l'année 1870-71. On parle de placer sur un rocher du Rhin, sur le plus haut, une énorme statue représentant la femme guerrière Germania dans la fière attitude d'une sentinelle veillant sur le

fleuve. Mais où placer cette statue ? Quelle date donner à cette fête ? La discussion est ouverte depuis des mois sur ce double sujet, sans qu'on parvienne à se mettre d'accord. Le premier point est le moins important. Quant au second, l'on prône le 2 septembre, anniversaire de Sedan; un autre le 18 janvier, anniversaire de la proclamation de l'empire; un troisième parti veut le 10 mai, jour de la signature de la paix. On croit que le gouvernement choisira la première de ces dates, le 2 septembre.

M. Ozenne, vient d'avoir à Trouville une entrevue avec M. Thiers, auquel il a communiqué les dispositions défavorables du cabinet anglais quant aux concessions à faire au système protectionniste.

On parle d'une lettre assez vive que M. Dufaure aurait fait adresser à M. le procureur général Thourel, qui vient de déclarer publiquement à Aix « qu'il n'y a nulle nécessité de réformer la loi sur le jury. »

Chronique locale
et méridionale.

Conseil Général du Lot

Séance du 22 août 1872.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à deux heures.

Etaient présents : MM. Bessières, Limayrac, Brugières, Mayzen, Roques, Cambres, Pradines, Lafon de Caix, Demeau, Talon, Vital, Duphénéux, Teilhard, Cipières, Laborie, Vaissie, de Lamaze, Calmon, Calmel d'Artenac, Sérager, baron Dufour, comte Murat, Domphrou, Cuniac, comte de Marquessac, de Verninac.

MM. Saux et Fraysse, retenus à la cour d'assises, se font excuser auprès du Conseil général, qui agréé les motifs de leur absence.

Les travaux de la deuxième commission ayant empêché M. de Verninac, secrétaire, de rédiger le procès-verbal de la séance du 21, la lecture en est ajournée à la séance du 22.

Après la possession du fauteuil, que c'est un besoin pour lui de remercier le Conseil d'avoir bien voulu l'y appeler; qu'il faut voir surtout dans l'honneur dont il a été l'objet, un acte d'adhésion à la ligne politique suivie par le gouvernement; qu'en effet, de grands progrès ont été accomplis depuis un an; que l'ordre public par tout rétabli, le calme rentré dans les esprits, et le succès de l'emprunt, succès prodigieux, qui, en témoignant de la confiance qu'inspire notre jeune République, prouve aussi, d'une façon éclatante, que la France, malgré ses revers, n'a cessé d'occuper le premier rang dans l'estime des nations.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres expose au Conseil général que, dans une de ses précédentes séances, le Conseil avait voté un crédit de 600 fr. pour subvention à la publication de l'Annuaire départemental, mais qu'en présence d'une demande adressée par MM. Guiraudie et Renoux, chefs de bureau à la préfecture, dans laquelle ils exposent qu'il est impossible, moyennant la subvention du Conseil général, de couvrir les frais de l'Annuaire et de subventionner les rédacteurs; en conséquence, le rapporteur propose au Conseil d'élever à 800 fr. le crédit porté au sous-chapitre 40, art. 2, et d'autoriser l'impression de l'Annuaire par la voie de l'adjudication administrative. C'est le système qui a paru le meilleur. En conséquence, elle en propose l'adoption.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Sérager rapporteur, propose d'inscrire au budget de 1873 une somme de 907 fr. 60 c. pour solder des dettes départementales non obligatoires, savoir : Frais de transport et séjour des aliénés du Lot dans divers établissements, 532 fr. 70 c. Impressions pour le service de l'emprunt 92, remboursement des secours de route, 312 fr. 91 c.

Au nom de la même commission, M. Sérager propose au conseil de voter les crédits portés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 du sous-chapitre 11 du budget, Subventions aux communes, il propose de supprimer l'article 6, voté au budget de 1872; comme subvention aux communes pour l'établissement de lignes télégraphiques, les conclusions de la commission sont adoptées et le sous-chapitre 12 est arrêté à la somme de 16,700 fr.

Il propose ensuite de voter une somme de 6,300 fr., au sous-chapitre 14 du budget de 1873, à titre de subvention pour encouragement à l'agriculture et à l'industrie.

Sur l'article 2, M. de Verninac demande que la somme de 500 fr. donnée pour le concours des poulinières et pouliches de Gramat, soit portée à 800 fr.,

il est, dit-il, d'un intérêt considérable, que cette branche de l'industrie se développe; le canton de Gramat et les cantons avoisinants, produisant d'excellents chevaux qui sont très recherchés pour le service de la guerre, les primes doivent récompenser d'une manière efficace les bons éleveurs; en conséquence il demande au conseil de voter l'augmentation qu'il demande.

M. Laborie demande que le Conseil alloue une somme de 500 fr. pour l'établissement d'un concours de chevaux à Figeac; depuis quelques années, l'administration des Haras a établi une station à Figeac, et la création demandée produira les meilleurs résultats; il croit que, sans grever le budget d'une charge nouvelle, il serait facile de prélever cette somme sur celle de quatre mille francs, donnée annuellement, à la société d'agriculture du Lot, et inscrite à l'article 1er du présent sous-chapitre.

M. Bessières proteste contre cette diminution des ressources de la société, et prétend que la ville de Cahors, possédant une station de remonte pourrait aussi demander une pareille somme.

M. Brugières proteste à son tour et expose qu'il est impossible, du moins quant à présent, de toucher à la subvention de la société d'agriculture; car les charges qu'elle a sont très considérables à cause des expériences qu'elle fait pour la vulgarisation des phosphates de chaux du Lot, qu'il serait si avantageux de conserver dans le pays, afin de ne pas être obligé d'aller chercher au loin, ce fertilisant que nous possédons en très grande abondance.

La Société sera obligée de faire pour les phosphates ce qu'elle a fait pour les graines et les plâtres qu'elle vendait bien au-dessous du prix d'achat; après ces observations, M. Laborie déclare ne pas insister pour le crédit qu'il demande, du moins en ce qui touche le budget de 1873, dont les charges seront considérables.

Le sous-chapitre 41 demeure arrêté à 6,600 fr.

Le Conseil, sur le rapport du même membre, arrête à la somme de 2,900 fr. les crédits portés au sous-chapitre 9, archives départementales; il réduit le crédit porté à l'article 2 pour établissement de tablettes et cartonnages, reconnaissant qu'il peut être fait usage d'enveloppes ou couvertures en papier à tête imprimée; ce crédit, ainsi réduit, est fixé à 200 fr.

Le Conseil fixe à 100 fr. le crédit porté à l'article 3 du même sous-chapitre : Frais de bureau et chauffage.

Commission des travaux publics. M. Demeau, rapporteur.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Demeau propose au Conseil de voter une somme de 1,000 fr. pour réparations à exécuter au Palais de justice de Cahors, afin d'établir à proximité de la salle d'audience le greffe du tribunal de commerce en prenant une partie de la pièce destinée à MM. les avocats, et en opérant le déplacement de l'escalier de service de cette partie du bâtiment. M. Cuniac demande que la somme de 1,000 fr. ne soit pas votée par le Conseil; il pense que les juges du tribunal de commerce peuvent pénétrer au Palais par l'escalier et le vestibule des magistrats civils, que tous les tribunaux n'ont pas le greffe aussi rapproché que le tribunal de commerce, que cependant puisque l'humidité rend cette pièce inhabitable, il reconnaît qu'il y a lieu de la changer, mais que, conformément au premier projet présenté par M. l'architecte, un crédit de 500 fr. sera suffisant.

M. Mayzen pense qu'il n'est pas possible que les juges du tribunal de commerce entrent par la grande porte du bâtiment; car la police du Palais appartient au président du tribunal civil, que cette porte est fermée aussitôt après les audiences civiles, tandis que MM. les juges du tribunal de commerce tiennent leurs audiences fort tard; en conséquence, il propose d'accepter le chiffre présenté par la commission.

M. Talou appuie la proposition de M. Mayzen.

M. de Verninac demande que le crédit soit réduit à 300 fr.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Demeau propose au conseil, de renvoyer à la session d'avril le projet de réparation de la caserne de gendarmerie de Cahors; la commission a pensé qu'il serait possible, d'ici à cette époque, de rechercher s'il ne serait pas possible d'établir ailleurs la caserne, soit en achetant un nouveau bâtiment, soit en traitant avec la ville. La vente de la caserne actuelle couvrirait en grande partie la dépense; permettrait au département d'adopter un travail d'ensemble, qui mettrait pour de longues années le budget départemental à l'abri de toute réclamation venant de ce côté.

Ces conclusions sont adoptées.

Le Conseil, vu le chiffre élevé de la dépense à faire pour réparer les prisons de Gourdon, ajourne à la session d'avril, tout projet sur ce bâtiment. Le projet de réparation des prisons de Cahors est aussi ajourné à la même session.

M. Demeau propose, au nom de la commission, des travaux publics, d'ajourner jusqu'à ce que le conseil ait statué sur le service des agents-voyers, la question de savoir s'il y a lieu de procéder au remaniement entier, du bâtiment annexé de la Préfecture, car dans le cas où ce bâtiment devrait être employé soit au logement de l'agent-voyer en chef, soit sen-

lement à l'installation de ses bureaux, il y aurait lieu seulement à quelques améliorations, sans entreprendre une réparation d'ensemble, qui coûterait au département plus que ne vaut le bâtiment.

La question demeure réservée.

En ce qui touche la construction du Palais de justice et du Tribunal de Figeac, M. le rapporteur expose que ces bâtiments, dont le mauvais état est depuis longtemps reconnu par le Conseil général, ne peuvent plus suffire à leur usage, sans revenir sur les observations si souvent répétées devant l'assemblée, la commission propose au Conseil général d'approuver les projets de construction présentés par M. l'architecte départemental et dont la dépense prévue au devis serait pour les prisons, de 104,000^f et pour le tribunal de 155,000^f

Ensemble... 259,000^f

Ce projet réalise une sérieuse économie sur tous ceux présentés jusqu'à ce jour, et qui faisaient prévoir une dépense de 436,000 fr., différence en faveur du dernier projet, 157,000 fr. Cette dépense pourrait être répartie sur quatre exercices. En 1873, il pourrait être dépensé une somme de 60,000 fr., en 1874, une somme de 44,000 fr.; de telle sorte que, vers la fin de 1874, la maison d'arrêt serait terminée.

Les dépenses du tribunal seraient réparties sur les exercices de 1875 et 1876 à raison de 76,100 francs par an.

Le Conseil donne son approbation aux propositions de la commission et renvoi les projets à la commission des finances pour les crédits à ouvrir.

Au nom de la même commission, M. de Verninac expose au Conseil, que la salle servant au tribunal de commerce de Souillac est dans un état de délabrement complet, le plafond, lézardé dans plusieurs endroits, menace ruine; les papiers sont déchirés et tombent en lambeaux. La dépense à faire pour obvier à cet état de choses est insignifiante; une somme de 290 fr. suffira pour l'effectuer. En conséquence la commission propose d'allouer cette somme et de renvoyer la demande à la commission des finances pour porter ce crédit au budget de 1873.

Par une pétition du 24 mai 1872, les habitants du bourg de Mézels ont demandé une rectification au ch. d'int. commun, n° 12, dans la traverse de Mézels. MM. les agents-voyers ont étudié cette rectification et ont proposé de maintenir le tracé approuvé. La commission, par l'organe de son rapporteur, propose de soumettre à l'enquête prescrite par la loi la demande des habitants de Mézels. M. de Verninac fait observer que le chemin est déjà donné à l'adjudication, que la rectification demandée doit donner satisfaction aux intérêts du bourg de Mézels qui restera complètement abandonné par le tracé proposé par les agents-voyers, l'enquête retardera sans contreuit l'exécution des travaux, et pense que le Conseil pourrait approuver déjà la rectification demandée.

M. Brugières répond qu'il est impossible au Conseil général de se prononcer sans enquête préalable, la loi ayant fixé la procédure à suivre pour les tracés des chemins.

Après ces observations, les propositions de la commission mises aux voix sont adoptées et la demande des habitants de Mézels est renvoyée à l'enquête.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Mayzen expose au Conseil, que M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées a présenté un projet de règlement des alignements dans la traverse de Savanac, sur la route départementale, n° 13, ce projet a été soumis à l'enquête; ce projet comporte le reculement d'un mur de soutènement, mais M. l'ingénieur pense que ce mur peut rester tel qu'il est, en reculant un peu le parapet de couronnement, la commission propose d'approuver les propositions de M. l'ingénieur en chef. Les conclusions de la commission sont adoptées.

Sur la proposition de M. Mayzen, le Conseil renvoie à la commission des finances la demande formée par le maire et quelques habitants des Arques, demandant qu'il soit distrait une partie des fonds alloués au ch. d'intérêt commun, n° 95, pour en effectuer la construction sur la partie comprise entre le bourg des Arques et la route, n° 15. La commission, vu le rapport de M. l'agent-voyer et la délibération de la commission départementale qui renvoi l'affaire au Conseil général, pense qu'il n'y a pas lieu de donner satisfaction à cette demande, M. Meyzen demande au Conseil d'examiner s'il ne serait pas possible au département d'avancer à la commune des Arques une somme de 4,000 fr. qu'elle emploierait à la construction de la partie du chemin qu'elle désire; cette somme serait rendue au département en 1875, au moment où le 2^e versement de l'emprunt sera effectué; car en vertu de l'article 3, des résolutions arrêtées par le Conseil général dans sa séance du 5 avril, sur la répartition de l'emprunt, décida que les lignes commencées et qui n'auraient pu être achevées avec les fonds provenant du premier versement, prélevées par préciput sur le 2^e versement, les ressources de la ligne étant donc assurées, elle pourrait donc rembourser facilement les avances que le département lui ferait, la commune des Arques s'engagerait, du reste, à payer au département, l'intérêt des sommes qu'il lui avancerait.

Le conseil renvoie à la commission départementale seule compétente aux termes de la loi du 10 août 1871, la demande de classement d'un chemin vicinal ordinaire, demandé par quelques ha-

bitants de St Girice, des Ramonets, de la côte de St-Cirq, du Pech de Roles et de la plaine des Chartroux, dans la côte des Azès.

Sur le rapport du même membre, le conseil général renvoie à la commission des finances, la demande de M. l'ingénieur du département par laquelle ce chef de service expose que la traverse de Goujounac, sur la route départementale numéro 10, est dans un état si défectueux que la circulation y est parfois difficile et dangereuse. Les dépenses pour l'amélioration de cette traverse s'élèveraient à 13,000 fr., mais la commune ne peut offrir que 1000 fr. Les habitants ont consenti à traiter amiablement avec l'administration pour la cession de leurs immeubles, et la commune abandonne gratuitement le terrain du cimetière. Le conseil général avait admis en principe que les traverses ne seraient construites qu'à la condition que les communes feraient des sacrifices. Le rapporteur pense que le conseil doit considérer comme sacrifice suffisant, les offres faites par les habitants de Goujounac, dont les ressources sont peu importantes; à la suite de ces observations le conseil général accepte les offres de la commune de Goujounac.

Ordonne la rectification de la traverse de Goujounac conformément aux propositions de M. l'ingénieur et renvoie la demande à la commission des finances pour les voies et moyens.

Le conseil général donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a été faite du rapport de l'inspecteur du service télégraphique.

Sur le rapport de M. Vital, le conseil général s'associe au vœu émis par le conseil d'arrondissement de Gourdon, en vue de l'établissement d'écuelles à poissons aux barrages de Bergerac et de Mauzac sur la Dordogne.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite du rapport de M. l'ingénieur des Mines sur la situation de son service.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cuniac expose au Conseil général que, dans son rapport du 10 juillet dernier, M. l'Agent-Voyer en chef demande que le rachat de la prestation soit élevé, savoir :

Pour une journée d'homme à 1 fr. 50 c.; pour une journée de jument, cheval, mulet à 4 fr. 50 c.; pour une journée de bœuf et de vache à 4 fr.; pour une journée de charrette à 50 c. M. le rapporteur fait l'historique du rachat de la prestation, il dit qu'en 1836, après la loi sur les chemins vicinaux; la journée fut fixée pour les hommes à 60 c., plus tard le prix fut élevé à 1 fr.; depuis cette époque le tarif est resté le même. Le rapporteur pense que le tarif existant ne représente pas le prix de la journée d'homme et les prestations ne sont plus aujourd'hui exécutées en nature, et les chemins vicinaux éprouvent une perte considérable.

La commission a été partagée et sur huit membres présents, quatre se sont prononcés contre l'augmentation du tarif; les quatre autres et avec eux le rapporteur, sans accepter complètement les conclusions de M. l'agent-voyer, ont été d'avis de proposer une augmentation et d'élever à 1 fr. 25 c. le tarif de la journée d'homme; à 1 fr. 25 c. la journée de cheval, jument, mulet et mule; à 1 fr. la journée de bœuf et vache et à 50 c. la journée de charrette.

M. Roques expose, que l'impôt de la prestation est un impôt inique, quelle frappe également le pauvre et le riche, surtout en ce qui touche la journée d'homme; le pauvre laisse à cet impôt non-seulement le superflu, mais encore le nécessaire, tandis que l'homme riche qui rachète sa prestation ne sacrifie à ce rachat qu'une partie du superflu. Ainsi loin d'augmenter cet impôt, il serait plus utile et plus juste d'en demander la suppression et son remplacement par des centimes; mais cela ne se peut dans notre département, imposé déjà au maximum; un autre inconvénient de cet impôt, c'est qu'il est assis en raison inverse de la valeur des terrains. Ainsi dans les pays fertiles où une propriété d'une valeur considérable n'emploie qu'une ou deux paires de bœufs, la prestation n'est pas une charge aussi lourde qu'elle l'est dans les pays pauvres où une propriété d'une valeur bien inférieure emploie cinq ou six paires de bœufs, les terrains d'alluvion de la vallée du Lot ne paient pas de prestation, car ils n'emploient pas de bœufs, les prairies ne sont pas chargées et cet impôt est mauvais comme tous les impôts de quotité, qui ne distinguent pas entre le riche et le pauvre. M. Roques propose le rejet des conclusions de M. Cuniac et le maintien du tarif actuel.

Une demande de scrutin public signée par MM. de Lamaze, Demeau, baron Dufour, de Verninac et Bessières, est déposée sur le bureau de M. le président; il est procédé au scrutin public et les conclusions de M. Cuniac sont repoussées.

Ont voté pour l'augmentation du rachat : MM. Cuniac, Vital et Calmels-d'Artenac.

Ont voté contre : MM. Teilhard, Demeau, Duphénéux, Lafon de Caix, Sérager, baron Dufour, Brugières, Domphrou, Pradines, Talou, comte Murat, Vaissie, Mayzen, Roques, Limayrac, Bessières, Laborie, de Marquessac, Cambres, Cipières, de Verninac, Calmon et de Lamaze; absents au moment du vote : MM. Saux et Fraysse, retenus à la cour d'assises.

Au sujet du vote par lui émis, M. Mayzen expli-

que qu'au sein de la commission, il a voté pour l'augmentation du tarif de prestation, mais qu'en présence de la discussion qui vient d'avoir lieu, et de la répugnance dont cette mesure paraît être l'objet de la part du Conseil général, il votera pour le maintien du statu-quo.

Au nom de la commission de comptabilité, M. Landon de Caix présente le compte des dépenses mandataées par la préfecture du Lot, auquel il propose de donner son approbation; il dit: qu'il conviendrait de donner les motifs qui s'opposent à ce que la commission puisse prendre communication des pièces justificatives de la dépense.

M. Laborie fait observer qu'il est dans bien des cas impossible de joindre ces pièces au dossier, que les mandats de paiements ne restent point entre les mains de l'administration, mais sont déposées à la caisse du receveur général, et que, dans d'autres circonstances, notamment pour les subventions accordées par le département, une seule pièce suffit, la quittance.

(La suite au prochain numéro.)

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS

M. le Directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'un train de plaisir d'Agen pour Paris aurait lieu le 3 septembre prochain.

Ce train, composé seulement de voitures de 2^e et 3^e classes, prendra des voyageurs à toutes les stations comprises entre Agen, Villeneuve-Agen, Cahors et Périgueux inclus.

La durée du séjour à Paris sera de huit jours, et le retour aura lieu le 11 septembre.

Le prix des places est ainsi fixé :

1 ^o d'Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Sauveterre,		
2 ^e Classe.....	45 fr.	} aller et retour.
3 ^e Classe.....	32	
2 ^o de Périgueux à Villefranche-de-Belvès.		
2 ^e Classe.....	39 fr.	} aller et retour.
3 ^e Classe.....	27	

Dans l'après midi de Dimanche, un individu, dit-on repris de justice, de passage dans notre ville, après avoir bu du vin de Cahors, est allé sur la place d'armes et, s'adressant à un officier de la garnison, il l'injurie grossièrement, en faisant suivre ses invectives des cris de: Vive la Commune! Cet officier, M. Florence, du 88^e, l'a fait appréhender par la garde et l'a fait conduire par devant M. Jules Albitre, commissaire de police, qui a dressé procès-verbal, et a mis ce commandant, à la disposition de M. le Procureur de la République.

Lycée de Cahors.

Baccalauréat ès-lettres. — Elèves reçus.

- Dupuy, Paul, de Gramat.
- Médard, Louis, d'Albi.
- Dugès, Paul, de Fontanes.
- Gilles, Jean, de Gourdon.
- Painchenat, Arthur, de Cahors.
- Brassaud, René, de Cahors.

Baccalauréat ès-sciences. — Elèves reçus.

- Gilles, Jean, de Gourdon.
- Painchenat, A., de Cahors. — Avec mention.
- Rigal, Amand, de Cahors.

Institution Valette, à Cahors.

Baccalauréats.

Le 3 septembre, ouverture des cours pour la préparation des examens de la session de novembre.

Une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur donne aux préfets des instructions relativement à la formation des cadres d'officiers dans les corps de pompiers des départements. On sait en effet, que les officiers de pompiers, aux termes de la nouvelle loi militaire, ne peuvent plus être élus et que, faisant partie d'un corps d'armée, ils dépendent du ministère de la guerre, qui doit proposer leur nomination au chef de l'Etat.

M. le ministre de la guerre a adressé, le 10 août, à MM. les généraux inspecteurs une circulaire dont voici le passage essentiel: J'ai chargé MM. les inspecteurs généraux du génie d'étudier la question de l'établissement de mess dans les villes de garnison. Cette mesure devant être prise dans l'intérêt des officiers, je vous

prie de donner avis du projet dont il s'agit aux chefs de corps de votre arrondissement d'inspection et de me faire connaître, dans le travail qui suivra vos opérations, votre opinion sur ce sujet.

On assure que des économies vont être réalisées dans le personnel de la magistrature.

Ces économies seraient obtenues par voie de suppression dans chaque cour:

- 1^o De 4 conseillers;
 - 2^o Du président de la chambre des mises en accusation, dont les fonctions seront remplies désormais par le président de la correctionnelle.
- Ces suppressions s'effectueraient par extinction: il ne serait pas pourvu à la première vacance de président de chambre, et pour les places de conseillers il ne serait pourvu qu'à une vacance sur deux.

Elles représentent une première économie de 500,000 francs.

D'après une décision du ministre de la guerre, la nouvelle organisation de notre état militaire devant impliquer, pour chaque régiment ou bataillon du génie s'administrant isolément, la nécessité de concentrer dans une même garnison toute la partie active du corps, son dépôt et ses magasins, les seules villes où les ressources du casernement permettront la concentration d'un corps de troupe complet, conserveront leur garnison. Il ne sera fait des exceptions à cette règle que pour quelques places fortes et des localités se trouvant dans une situation spéciale.

Plusieurs membres du Conseil général du Tarn ont proposé de voter 200,000 fr. pour l'établissement d'une école d'artillerie à Castres, cette création leur paraissant utile, non seulement pour la ville de Castres, mais pour tout le département.

Le Quercy à l'exposition de Lyon.

Il nous paraît intéressant d'énumérer les objets qui concernent le Quercy, et la région voisine de Cahors, qui ont été admis à l'exposition universelle de Lyon.

On voit d'abord dans les galeries les échantillons de phosphates de chaux du Lot, qui ont été envoyés, par l'intermédiaire de la société nationale d'agriculteurs, d'histoire naturelle et des arts utiles. Ceux de Tarn-et-Garonne, y sont exposés par la Compagnie Packhard, qui les exploite dans les environs de Caylus, et dans plusieurs autres endroits.

Si on avait eu le temps, on aurait pu rendre cette exposition plus complète; on aurait pu y envoyer des échantillons de toutes les carrières du Quercy. On aurait pu réunir les principaux fossiles de ces gisements, soit en nature soit en fac-simile. On aurait pu dans le jardin de l'exposition même, opérer quelque semis de céréales et autres plantes utiles sur des couches de phosphate pur, ou bien sur des couches des engrais artificiels, fabriqués au moyen de nos phosphates.

Une exposition pareille aurait attiré les savants les plus distingués de l'Europe, elle aurait intéressé un grand nombre d'agriculteurs, et elle aurait établi la réputation de phosphorites du Quercy, au grand avantage de l'agriculture et de l'industrie de ce pays.

Tout cela n'a pas pu se faire à cause de la rapidité avec laquelle l'exposition de Lyon s'organisait. Espérons que cela pourra être repris à une autre occasion, par exemple l'an prochain à l'exposition qui aura lieu, dit-on, à Cahors, à l'époque du concours régional.

Mais les découvertes ne vont jamais une à une; presque toujours une heureuse découverte en amène immédiatement une autre. En voici un exemple à l'exposition de Lyon. Là, à côté de phosphorites du Quercy, on trouve la pierre lithographique nouvellement trouvée dans les environs de Servanac Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne). Cette belle découverte est due à un nommé M. Cayssac, qui y a consacré une partie de sa fortune.

Les carrières de cette pierre présentent une surface de 25 hectares environ, donnant sur tous les points des pierres abondantes; dont les échantillons de diverses couches sont exposés actuellement à Lyon.

Les bancs donnent des pierres d'une épaisseur variant de 40 centimètres à un mètre, ce qui permet de faire de grandes dalles et de revenir au cylindre lithographique avec papier sans fin, dont les essais ont été arrêtés faute d'assez grosses pierres. Leur poids est quelquefois de

2,100 à 2,200 kilogrammes le mètre cube; elles sont donc très compactes et ne craignent pas l'écrasement des presses, ni une trop grande imbibition dans la préparation; partout elles sont bonnes pour les longs tirages, ce qui est d'une grande économie pour les lithographes et les graveurs.

La composition chimique des pierres lithographiques de Servanac est le carbonate de chaux avec très peu de matières étrangères; leur grain est serré, leur couleur régulière sans nuance, est celle dite *gris perle*; elles n'ont ni veines, ni fissures, ni cristallisation, ainsi que cela arrive à celles de Bavière.

On comprend l'importance d'une pareille découverte qui pourra se reproduire sur le territoire des autres départements voisins, et dont on a déjà trouvé des traces dans le département du Lot.

Outre les phosphorites et les pierres lithographiques du Quercy, les vins de ce pays y sont aussi représentés par les soins de la Société industrielle et agricole du Lot, nous pouvons citer entre autres l'envoi de M. Paul de Fontenilles, du château de Labastidette.

On dit qu'en général il y a peu de choses des environs de Toulouse. On cite cependant entre autres, les garances et des chardes à foulons, ou cardères de M. le marquis de Berthier, et le blé d'une espèce particulière d'un cultivateur des environs de Muret. Voici la copie du certificat qui accompagne l'exposition de ce produit:

« Jéoussigné, sous-préfet de l'arrondissement de Muret, déclare avoir vu sur le domaine de M. Abadie, de Beaumont sur Lée, une contenance de 120 mètres carrés d'un blé dont il explique l'origine et les résultats obtenus par lui pendant cinq ans, dans l'Indoustan. M. Abadie commença l'an dernier avec 14 grains avariés, dont 3 seulement germèrent; le produit fut 26 épis et 1280 grains, qui m'ont laissé voir cette année sur un pied plus de 10,000 épis, dont quelques-unes contenaient 200 grains, qui seront suffisants pour ensemenner au moins, 4 hectares de terre.

Muret, le 4 juillet 1872.

Signé: le Sous-Préfet,
BERNIQUET.

J. MALINOWSKI.

GUÉRISON MIRACULEUSE A LOURDES.

Voici la communication adressée par M. le docteur Chrestien à l'Union nationale:

Dieu peut-il déroger aux lois qu'il a établies et faire des miracles? « Cette question, que Jean-Jacques Rousseau a posée dans sa lettre III, écrite de la Montagne, serait impie, dit-il, si elle n'était absurde; ce serait faire trop d'honneur à celui qui la résoudrait négativement que de le punir; il suffirait de l'enfermer. Mais aussi, ajoute-t-il, quel homme a jamais nié que Dieu pût faire des miracles! »

Sans autre préambule je vais donc raconter le fait suivant:

Appelé à Clermont-l'Hérault, dans les premiers jours d'avril dernier, pour une demoiselle de quatorze à quinze ans, qui d'abord atteinte d'une simple fièvre catarrhale, avait bientôt vu celle-ci se compliquer d'un état périodique exigeant l'administration du sulfate de quinine, par différentes voies, je constatais, avec le docteur Revel, médecin ordinaire de la malade, différents symptômes faisant craindre des congestions sanguines tantôt au cœur et tantôt au cerveau.

Des applications de sangsues et l'onguent napolitain à haute dose, sans parler de plusieurs vésicatoires en différentes régions, et même sur le cuir chevelu, conjurèrent ces différents orages; mais l'état général de la malade continua à nous donner de vives inquiétudes. Son alimentation était en effet, très difficile et ses bizarreries de caractère désolantes, car après s'être complue d'abord à rester au couvent où elle était tombée malade, elle exigea impérieusement qu'on la transporta chez ses parents, ce qui ne put avoir lieu qu'à l'aide d'un canapé garni de rideaux et porté à bras par quatre hommes.

Le 19 mai, une dépêche télégraphique me fut envoyée pour que je me rendisse de suite à Clermont avec un second consultant. Le docteur Vaillé vint donc avec moi; et, tout en reconnaissant la gravité du cas, il l'attribua en grande partie à l'aménorrhée qui était survenue.

Nous convînmes donc tous les trois, que des vésicatoires seraient appliqués aux cuisses et qu'on tâcherait de soutenir les forces de la malade à l'aide de bouillons, de gelées et autres moyens nutritifs qui étaient déjà mis en usage.

Mais le cerveau s'alourdit de plus en plus, quoique l'intelligence restât saine: la tête, en effet, ne pouvait pas se soulever sans un secours étranger; les paupières, toujours baissées, n'étaient plus des voiles suffisants pour que la lumière ne fût pas incommode; et la malade se fit mettre une bandelette de linge fin sur les yeux.

Plus tard les doigts se rétractèrent dans la paume des mains et nous constatâmes que la cécité était due à une pareille contracture des muscles éleveurs du globe de l'œil qui, n'étant plus au centre de l'orbite, ne recevait plus les rayons lumineux.

Enfin survint la paralysie des extrémités inférieures, et les jours de la malade étaient de plus en plus compromis.

Elle demanda à aller à Notre-Dame de Lourdes, Vainement lui objectâmes-nous les difficultés du voyage: le 4 juillet, je fus appelé pour les lui faire comprendre, et j'eus le bonheur de la faire consentir à se laisser transporter à une chapelle dite Notre-Dame du Peyrou, à deux kilomètres de Clermont, lui faisant observer que la sainte Vierge l'y exaucerait tout aussi bien.

Or, le soir-même, la mère de la malade m'écrivit que, transportée à Notre-Dame-du-Peyrou, sa fille avait demandé qu'on lui mouillât les yeux avec de l'eau de Lourdes, dont on s'était muni, et que soudain elle avait recouvré la vue. Introduite dans la chapelle, la malade se fit lotionner les jambes avec la même eau, et soudain ses jambes purent se mouvoir. Elle entendit la messe que dit pour elle un prêtre venu tout exprès de Clermont, et, à sa grande surprise, il la vit venir à la sainte table recevoir la communion.

Inutile de dire qu'au lieu de retourner à Clermont, étendue sur les coussins de l'omnibus qui l'y avait conduite, elle put s'y asseoir comme les autres personnes qui l'y avaient accompagnée.

Arrivée chez elle, elle alla à la rencontre de son père, qui, n'ayant conduit au chemin de fer le matin, n'avait pas pu être témoin du pèlerinage à Notre-Dame-du-Peyrou.

Malheureusement à part la vue qui fut définitivement recouvrée, les autres améliorations ne furent que provisoires. Il se joignit même un nouveau symptôme d'affection cérébrale, car la bouche se dévia d'une manière progressive et notable, les idées s'affaiblirent de plus en plus et furent remplacées par une idée fixe ainsi formulée:

Je veux aller à Lourdes.

Malgré toutes les difficultés que présentait ce voyage pour une grande fille de quatorze à quinze ans qu'il fallait porter à bras, il fut entrepris le 23 juillet.

A peine arrivée à Lourdes, la malade voulut être portée à la grotte; et là, en présence de soixante ou soixante-dix personnes qui s'apitoyaient sur son état, elle se fit lotionner les mains, qui se rouvrirent aussitôt.

De pareilles lotions firent cesser immédiatement la contorsion de la bouche, et son immersion dans la piscine donna une telle soulasse à ses extrémités inférieures, qu'après une courte prière, elle put monter les vingt-deux marches qui conduisent à la chapelle, où elle entendit la sainte messe. Elle dejevina ensuite comme si son estomac avait toujours bien fonctionné, et le soir, elle se trempa de nouveau tout entière dans la piscine gravit et gravit encore les vingt-deux marches. Le lendemain, après une bonne nuit, elle put aller à l'église faire sa communion, et elle se trempa pour la troisième fois, dans la piscine, par pure reconnaissance.

Heureuse et contente, elle voulut revenir à Clermont dans un wagon de seconde classe, pour prouver qu'elle n'avait plus besoin de ménagement; arrivée le 25 par le train de 4 heures du soir, elle fut l'objet de l'admiration de tous ceux qui l'avaient vue partir si souffrante et si malade.

Pourquoi n'attesterai-je donc pas cette guérison miraculeuse et ne braverai-je pas les facéties de certains esprits fort ou esprits faibles?

Fais ce que dois,
Advienne que pourra.

CHRESTIEN,
Professeur agrégé de la Faculté de médecine.

Montpellier, 3 août 1872.

Bourse de Paris.

Paris, 29 août 1872, soir.

Rente 3 p. 1/2	55.50
— 4 1/2 p. 1/2	81.00
— 5 p. 1/2 Emprunt ancien	85.65
— 5 p. 1/2 Emprunt nouveau	88.75

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Cahors. — Départ.				Monsempron-Libos. — Départ.				PARIS. — Départ.				Monsempron-Libos. — Arrivée.			
Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte
5h10	12h25	5h40	5h40	7h45	9h40	7h45	9h40	7h45	9h40	7h45	9h40	7h45	9h40	7h45	9h40
5 28	12 47	5 55	5 55	8 44	10 30	8 44	10 30	8 44	10 30	8 44	10 30	8 44	10 30	8 44	10 30
5 43	1 7	6 7	6 7	9 59	11 45	9 59	11 45	9 59	11 45	9 59	11 45	9 59	11 45	9 59	11 45
5 53	1 20	6 16	6 16	7h49	9h34	7h49	9h34	7h49	9h34	7h49	9h34	7h49	9h34	7h49	9h34
6 10	1 43	6 37	6 37	40 58	5 46	40 58	5 46	40 58	5 46	40 58	5 46	40 58	5 46	40 58	5 46
6 24	2 »	6 49	6 49	3 28	10 18	3 28	10 18	3 28	10 18	3 28	10 18	3 28	10 18	3 28	10 18
6 36	2 14	6 58	6 58	9 34	—	9 34	—	9 34	—	9 34	—	9 34	—	9 34	—
6 47	2 27	7 7	7 7	9 42	—	9 42	—	9 42	—	9 42	—	9 42	—	9 42	—
7 1	2 44	7 19	7 19	7 15	—	7 15	—	7 15	—	7 15	—	7 15	—	7 15	—
7 7	2 51	7 26	7 26	42 39	—	42 39	—	42 39	—	42 39	—	42 39	—	42 39	—

Annonces

GOVERNEMENT DU SALVADOR

SOCIÉTÉ ANONYME

CHEMINS DE FER DU SALVADOR

SYSTÈME AMÉRICAIN : TRAMWAYS

ÉMISSION DE 25,320 OBLIGATIONS

CES OBLIGATIONS SONT ÉMISSES A 550 FRANCS remboursables au pair en cinquante années.

Intérêt annuel : 20 fr. par obligation

SOIT 8 POUR 100 PAR AN

GARANTIS par l'ÉTAT

Elles donnent droit, en outre, comme prime à une participation bénéficiaire proportionnelle à la valeur nominale de l'obligation, et évaluée environ 10 0/0 en sus de l'intérêt de 8 0/0 garanti par l'Etat.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

On verse en souscrivant..... 50 francs.

Au 20 octobre 1872..... 100 —

Au 1^{er} décembre 1872..... 100 —

250 francs.

CONCESSION DU GOUVERNEMENT :

Le gouvernement a concédé trois lignes de chemins de fer, dits tramways, formant ensemble 181 kilomètres, et reliant les trois ports aux trois principales villes du centre.

L'Etat garantit à ces trois lignes un intérêt fixé à huit pour cent, ainsi qu'il résulte de l'article suivant de l'acte de concession :

« Le gouvernement, prenant pour base les frais qu'occasionnera la construction de ces voies, ainsi que le produit minimum de leur exploitation, garantit, pour ces trois lignes, un produit net de HUIT POUR CENT sur le capital.

Cette garantie aura son effet à partir du jour ou toutes les lignes seront construites.

Quant au capital engagé, il jouira immédia-

tement du minimum d'intérêt de 8 0/0, déduction faite des centimes affectés à l'amortissement, ces intérêts étant à la charge de l'entreprise générale, ainsi qu'il résulte du traité avec l'entrepreneur.

La situation du Salvador est des plus prospères ; cet Etat n'a aucune dette, son commerce s'accroît chaque année ; son budget, parfaitement équilibré, laisse toujours, toutes dépenses soldées, un reliquat qui le met largement à même de remplir ses engagements.

La modération du chiffre de cet emprunt est une garantie de plus pour les porteurs de titres.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

du 1^{er} au 10 Septembre

Chez M. Alfred PAZ, banquier, 66, rue de La Fayette ;
A PARIS Au COMPTOIR CENTRAL de Paris, 9, boulevard des Italiens.

A NAPLES ; Chez MM. Th. d'AGIOUT, à l'Agence des Chemins de Fer de la Haute-Italie.

Adresser les fonds par lettres chargées ou verser à leur compte aux succursales de la Banque de France.

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : LE PROCÈS BAZAINE. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduisons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire : Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régner. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz. — La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de

Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : LE PROCÈS BAZAINE, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi ; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine ; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure ; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »

Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trimestre

6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'*Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'*Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traiter sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Tour.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE, PÈRE, A CAHORS.

- Dumas, fils. — *L'Homme-femme*, in-12 2 »
- E. de Girardin. — *L'Homme et la Femme*, in-12 2 »
- St-Germain-Leduc. — *M. le comte et Mme la comtesse*, 1 volume..... 3 50
- Comtesse Dash. — *La Fée aux perles*, in-12 3 50
- Victor Hugo. — *Actes et paroles 1870-71-72*, in-12 2 »
- François Coppée. — *Théâtre 1869-1872*, in-24 5 »
- Comte de Gasparin. — *La France, nos fautes, nos périls, notre avenir*, in-12, 2 volumes..... 7 »
- Frédéric. — *Œuvres historiques, 1740-1763*, avec un précis par Napoléon, 3 in-12..... 6 »
- Napoléon. — *Mémoires de Turenne*, in-12..... 2 »
- Flavies, Joseph. — *Siège de Jérusalem*, in-12..... 2 »
- J. Claretie. — *Histoire de la Révolution*

- 1870-71, 1 vol. gr. in-8° illustré... 10 »
- Karche. — *Les écrivains militaires* in-8°..... 5 »
- C. Bernard. — *De la philosophie générale*, in-8°..... 5 »
- Cournot. — *Marche des idées et des événements dans les temps modernes*, 2 in-8°..... 10 »
- E. Wendling. — *La voix de l'Alsace*, in-8°..... 1 50
- F. Jacquin. — *Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-71*, in-8° 8 »
- De Sarrepoint. — *Le bombardement de Paris par les Prussiens, janvier 1871*, in-8°..... 8 »
- Guizot. — *Histoire de France*, livr. 59. — 50 cent. — Série 6^e..... 5 »
- E. With. — *Les métaux, mines, mineurs et industries métallurgiques*, 10 »
- Eckmann-Chatrain. — *Histoire d'un paysan, la République française*, gr. in-8° illustré..... 7 »

INCESSAMMENT

la librairie de M. Calmette père, sera tenue par M. Calmette, fils.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

HYDROCÉRASINE

Ou Modérateur de la Transpiration

Cette Eau de toilette fait disparaître instantanément les odeurs plus ou moins fortes de la sueur.

Elle donne du ton à la peau, lui conserve sa souplesse, permet de longues marches, rend moins sensible le froid aux pieds, est un préservatif des engelures.

Précieuse pour la toilette délicate et journalière des Dames, elle rafraîchit, tonifie, raffermi les organes, les rajeunit et calme les démangeaisons.

LA VULNÉRINE

GUÉRIT toutes les Blessures récentes ou anciennes, Brûlures, Morsures, Piqûres d'insectes venimeux, etc. — PHILIPPE et C^{ie}, 24, rue d'Enghien, Paris, et chez les Pharmaciens, Droguistes, Herboristes.

NÉURALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU D^r CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS